

VILLE DU CREUSOT – CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du Registre des Délibérations

Séance du 29 janvier 2024

Numéro : DL_2024-6

Conseillers en exercice : 35

Convocation du 23/01/2024

Présents à la séance : 29

Par suite d'une convocation en date du 23 janvier 2024, les membres composant le Conseil Municipal du Creusot se sont réunis, à la Mairie du Creusot, le 29 janvier 2024 à 18 heures sous la présidence de M. David MARTI, Maire du Creusot.

Etaient présents :

M. Moumen ACHOU, Mme Kassandra AUSSEM, Mme Salima BELHADJ-TAHAR, Mme Sylvie BOUDOT, M. Pierre BRUGNIAU, Mme Sylvaine CLAVEL, M. Sylvestre CONIAU, Mme Evelyne COUILLEROT, M. Arnaud DELEPLANQUE, M. José DO CARMO, M. Jean-Michel DUFAUT, M. Bernard DURAND, Mme Marie-France FERRY, M. Sébastien GANE, Mme Martine GAUTHIER, M. Cyril GOMET, M. Pierre-Etienne GRAFFARD, M. Charles LANDRE, M. David MARTI, Mme Laëtitia MARTINEZ, M. Hugo NIEDDU, M. Jérémy PINTO, M. Philippe PRIET, M. Yvon PUZENAT, Mme Montserrat REYES, Mme Barbara SARANDAO, M. Adel SOUMATI, Mme Jocelyne BLONDEAU, Mme Brigitte BERT, Conseillers Municipaux, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents ayant donné procuration :

Mme Déborah BRETAIRE à M. Charles LANDRE, M. Ilhan KORKMAZ à M. Moumen ACHOU, Mme Christine LEGER à Mme Brigitte BERT, Mme Jeanne-Danièle PICARD à M. Pierre BRUGNIAU, Mme Yveline RICHARD à Mme Martine GAUTHIER, Madame Noémie VIGNARD MOREAU à M. Jérémy PINTO.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Philippe PRIET a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2024

NOMENCLATURE : Decisions budgetaires

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1, stipulant que « dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, et dans les conditions fixées par le règlement intérieur... » ;

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027

Vu le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal de la commune du CREUSOT en date du 28 septembre 2020 et notamment son article 20 ;

Il est rappelé qu'au terme de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales les communes de 3500 habitants et plus ont l'obligation d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget.

Ce débat a pour vocation de permettre au Maire d'une collectivité de présenter à l'assemblée délibérante, avant l'examen et le vote du budget, les grandes orientations des finances de la collectivité.

Il permet aux élus d'être informés et de se prononcer sur les tendances de l'évolution des dépenses et des recettes budgétaires, sur l'évolution probable de la fiscalité locale et du recours à l'emprunt et d'évoquer les principaux projets d'investissement à réaliser.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants, une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses et des effectifs devra être intégrée.

Le débat donne lieu à une délibération mais celle-ci n'a pas de caractère décisionnel.

Il vous est proposé, à partir d'une lecture synthétique de la situation actuelle, d'identifier les enjeux qui pèsent sur le budget communal et de définir les orientations pour le budget à venir.

Les orientations budgétaires pour 2024 doivent se définir en prenant en compte la situation économique et financière au niveau international et national ainsi que les orientations définies dans la loi de finances pour 2024.

Il vous est donc proposé, à partir d'une analyse synthétique de la situation générale d'identifier les possibilités que nous apporte le budget communal en 2024.

VILLE DU CREUSOT

Conseil Municipal du 29 janvier 2024

Débat d'Orientation Budgétaire 2024



Préambule	5
I/ Présentation du contexte national et international (source rapport caisse d'épargne novembre 2023 et LF 2024)	6
A/ Un contexte international complexe amplifiant les incertitudes sur le plan économique	6
B/ Un contexte national tout aussi incertain :	6
1. Une croissance assez résiliente	6
2. Évolution de l'inflation : un ralentissement qui devrait se poursuivre.....	6
3. Une stabilisation du déficit public	8
II/ Les mesures de la Loi de Finance 2024 (LF2024) spécifiques aux collectivités 9	
A/ La poursuite en 2024 de la réforme des indicateurs financiers.....	9
B/ La suppression des dispositifs anti inflation.....	9
C/ Autres mesures	10
III/ Les principaux objectifs pour l'élaboration du budget primitif 2024	10
1. Une ville qui respire : transition écologique et développement durable.....	11
2. Une ville qui rayonne, par la culture, les grands évènements, et le sport.....	13
3. Une ville qui rassemble : les solidarités à tous les âges de la vie.....	13
4. Une ville qui protège,	15
5. Une ville qui se développe	15
A/ Les perspectives budgétaires 2024 pour la section de fonctionnement	16
1/ Les recettes de fonctionnement	16
a/ les dotations, subventions et participations	16
b/ la fiscalité.....	17
c/ Vente de produits et prestations de services	18
e/ Autres recettes	20
2/ Dépenses de fonctionnement	21
a/ les dépenses de personnel	22
b/ Dépenses d'énergie	25
c/ Dette.....	26
d/ Les subventions aux associations, à la scène nationale et au CCAS.....	27
e/ Virement à la section d'investissement	28
f/ Les autres contributions	28
B/ la section d'investissement	28
1/ Recettes d'investissement	29
2/ Dépenses d'investissement	30
a/ AP/CP	30
b/Endettement	30

Préambule

Nous arrivons maintenant dans la deuxième partie de ce mandat et comme, depuis plusieurs années, le débat d'orientation budgétaire qui vous est proposé ici a été élaboré en prenant en compte un contexte économique qui demeure très incertain. En effet, l'action locale de la collectivité ne peut être établie sans prendre en compte une vision globale du contexte national et international qui aura d'une manière ou d'une autre un impact sur la construction budgétaire 2024. A ce titre, force est de constater qu'en 2023 les crises et les conflits internationaux se sont malheureusement encore intensifiés ces derniers mois.

Après la crise COVID, plusieurs conflits se sont poursuivis partout dans le monde, notamment aux portes de l'Europe, avec le conflit Russo-Ukrainien, ou avec l'évolution du conflit au Moyen-Orient. En plus de provoquer de véritables drames humanitaires, il est évident que ces événements continuent à avoir des conséquences lourdes sur les prévisions économiques et budgétaires internationales, nationales et locales en 2024 (choc pétrolier, hausse des taux d'intérêts, inflation...).

A cela, s'ajoute indiscutablement l'urgence climatique. De toute évidence, les objectifs fixés en matière d'émission de gaz à effet de serre par l'accord de Paris de 2015 ne seront pas atteints. Au niveau mondial, les températures ont déjà augmenté de $1.2\text{C}^{\circ 1}$ par rapport à l'ère pré industrielle ; et en France elles dépassent déjà les $+1.5\text{C}^{\circ}$. A ce rythme, le monde pourrait atteindre la limite des 1.5°C d'ici la fin de la décennie alors que les accords de Paris la prévoyait pour la fin du siècle.

Ainsi, au regard de la COP 28, la loi de finances 2024 fixe une nouvelle trajectoire pour atteindre de nouveaux objectifs en matière d'urgence climatique. Que ce soit au niveau national ou local, il faudra poursuivre une politique d'investissement ambitieuse pour contribuer à l'effort collectif. En cela, la commune du Creusot continuera à y prendre sa part, sans doute de manière plus volontariste encore.

C'est donc dans ce contexte « compliqué » mais qui invite à l'ambition et à la responsabilité, qu'une fois de plus nous nous efforcerons de proposer un budget audacieux sur les priorités poursuivies, tout autant qu'il s'appuiera sur les principes de pilotages budgétaires que nous faisons notre depuis le début de ce mandat : la gestion rigoureuse et assumée de nos dépenses, la maîtrise de notre niveau d'endettement et le maintien d'un haut niveau de service public indispensable en cette période.

1 Source : COP 28

I/ Présentation du contexte national et international (source rapport caisse d'épargne novembre 2023 et LF 2024)

A/ Un contexte international complexe amplifiant les incertitudes sur le plan économique

Au vu du contexte géopolitique, économique et énergétique international, les prévisions économiques pour 2024 seront sujettes à de forts aléas :

- Le règlement ou non des crises géopolitiques, notamment en Ukraine et au Moyen-Orient,
- Les conséquences de plus en plus impactantes du dérèglement climatique, qui entraînent la multiplication des catastrophes naturelles avec parfois de lourdes conséquences économiques (sécheresse, incendies, tempêtes...).

Par conséquent, l'environnement économique reste toujours très difficile et incertain. Cette situation se traduira concrètement par le maintien d'un niveau d'inflation en 2024 (estimé à ce jour à 2.7%²) et la hausse des taux d'intérêts.

B/ Un contexte national tout aussi incertain :

1. Une croissance assez résiliente

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022, l'économie française s'est montrée plus forte qu'attendue au premier semestre de 2023. Cette évolution s'explique principalement par un rebond de la consommation des ménages, bien qu'encore fragile.

Ainsi, après avoir stagné au premier trimestre la croissance économique a retrouvé des couleurs au deuxième trimestre atteignant +0,5% malgré l'inflation persistante. La croissance a été plus modeste au troisième trimestre 2023, avec une hausse de seulement 0,1% en première estimation.

C'est ainsi que la loi de finances 2024 s'est construite, sur une hypothèse de résistance de l'économie française dans un contexte international délicat, avec une croissance prévisionnelle estimée par le Gouvernement à +1,4% pour 2024, supérieure à la prévision 2023 (+1,0%). Jugée "élevée" par le Haut conseil des finances publiques, cette estimation est proche de celle du Fonds monétaire international (FMI) qui anticipe de son côté 1,3 % de hausse du PIB en 2024, tandis que la Banque de France envisage 0,9 %.

Il convient bien de préciser qu'au regard des éléments précités ci-dessus, ces prévisions resteront soumises à de nombreux aléas en 2024.

2. Évolution de l'inflation : un ralentissement qui devrait se poursuivre

Depuis 2022, la France et l'ensemble des pays de l'UE connaissent une poussée inflationniste exceptionnelle. Celle-ci est intervenue suite au début du conflit en Ukraine

² Inflation UE - prévision banque centrale européenne

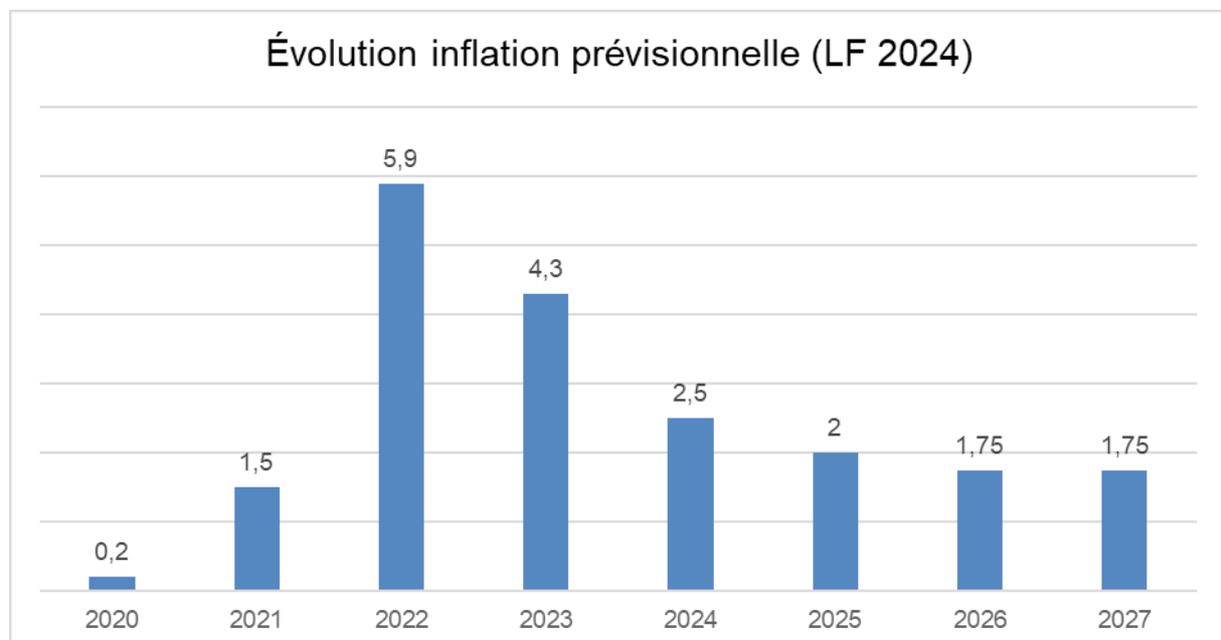
contribuant à la flambée des prix de l'énergie. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%.

En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH³ global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, un processus très lent de désinflation s'est engagé en France. Après le pic de février, l'IPCH s'est ainsi replié à +5,1% en juillet, avant de rebondir légèrement à +5,7% en août (taux inchangé en septembre). Sur le troisième trimestre 2023, l'inflation a atteint +5,5% en moyenne.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation alimentaire et des prix de l'énergie (en lien avec les cours du pétrole et l'augmentation de 10% au 1er août du plafond des tarifs réglementés de l'électricité).

Ainsi, les prévisions du Gouvernement dans la LF 2024 anticipent tout de même un recul significatif de l'inflation avec une hypothèse de 2.5%.



Néanmoins, le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. La hausse des prix du pétrole notamment pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

Quoi qu'il en soit, l'inflation continuera fortement à frapper les collectivités et elle aura des conséquences importantes sur le budget 2024 de notre commune, notamment sur une partie de nos dépenses de fonctionnement courant, sur de nombreux postes : entretien, technique ou dépenses de restauration par exemple.

³ IPCH : indice des prix à la consommation harmonisée

Les travaux d'investissement seront également impactés par cette évolution. Les tensions sur la production en raison du contexte géopolitique entraîneront, mécaniquement, outre le prix des énergies, une hausse des coûts de certaines matières premières et donc des travaux.

En parallèle, répondant en partie seulement à ce risque inflationniste, l'État a décidé de maintenir sa révision annuelle des bases de taxe foncière et plus particulièrement des locaux d'habitation qui, de ce fait, vont évoluer à la hausse. Cependant, cette hausse corrélée à l'inflation est nettement inférieure à celle de 2023 (3.9% en 2024 contre 7.1% en 2023).

3. Une stabilisation du déficit public _

En réponse aux impacts de la crise sanitaire, les années 2020 et 2021 ont vu une augmentation significative du déficit public. Malgré une diminution en 2022, puis une relative stabilisation en 2023, le déficit public demeure donc particulièrement conséquent et supérieur aux critères de convergences fixés par l'UE.

Dans ce contexte de creusement des déficits, le gouvernement a évoqué lors des débats sur la loi de finances la possibilité de solliciter les collectivités pour participer au redressement des finances publiques comme cela a déjà été fait par le passé notamment via la contribution au redressement des finances publiques (2014-2017) ou via l'instauration des contrats de Cahors pour les plus grandes collectivités (2018-2020).

Néanmoins, l'ensemble des associations d'élus locaux a refusé une telle perspective et, à ce stade, aucun mécanisme en ce sens n'a été engagé. Seuls des objectifs généraux de maîtrise des dépenses ont été évoqués dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (article 17) : « *Au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement s'établit ainsi pour les collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre* » :

	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement (évolution en %)	4.8	2.0	1.5	1.3	1.3

Pour la période 2024-2027, cette trajectoire apparaît particulièrement ambitieuse, dans la mesure où les objectifs sont fixes chaque année à un niveau significativement inférieur, de l'ordre de 0,5 point, à l'inflation prévisionnelle (indice des prix à la consommation). A titre d'exemple, l'objectif 2024 est fixé à +2,0%, alors même que l'inflation prévisionnelle est estimée à + 2,5% par le Gouvernement. En d'autres termes, c'est bien une réduction annuelle en volume de 0,5% des dépenses de fonctionnement des collectivités locales qui est recherchée par le Gouvernement.

Par ailleurs, l'effort demandé aux collectivités locales apparaît conséquent au regard de la contribution pourtant particulièrement limitée des administrations publiques locales au déficit public, quasiment nulle au cours des dernières années (0% entre 2020 et 2022 par exemple).

II/ Les mesures de la Loi de Finance 2024 (LF2024) spécifiques aux collectivités

La LF2024 se caractérise par une relative stabilité pour ce qui concerne les collectivités locales. On peut cependant relever les éléments suivants :

A/ La poursuite en 2024 de la réforme des indicateurs financiers

Suite à la suppression de la taxe d'habitation, une réforme des indicateurs financiers utilisés dans le cadre du calcul de plusieurs dotations et mécanismes financiers (DSU, FPIC, DNP, DSR...) a été entreprise par le gouvernement.

Ainsi, les modalités de calculs des indicateurs tels que le potentiel fiscal, le potentiel financier ou encore l'effort fiscal ont été révisées pour prendre en compte la suppression de la TH mais également pour intégrer de nouvelles recettes telles que les DMTO et la TLPE.

Dans l'objectif d'éviter des variations importantes dans la répartition des concours financiers de l'État, le législateur avait prévu une neutralisation totale des nouvelles modalités de calcul pour l'année 2022, avec l'utilisation de « fractions de correction ». Par la suite, pour le bloc communal, une levée progressive de cette neutralisation (application de fractions de correction de plus en plus réduites) a débuté en 2023, et s'accroîtra ensuite d'année en année jusqu'en 2028 (année à partir de laquelle les nouveaux indicateurs s'appliqueront intégralement).

A ce stade, compte-tenu de la complexité de la réforme et de l'absence de simulations exhaustives de la part de l'État, il n'est pas possible d'en évaluer de manière certaine les conséquences budgétaires.

B/ La suppression des dispositifs anti inflation

Pour les exercices 2022 et 2023, devant la flambée des prix de l'énergie, un « *filet de sécurité* » avait été mis en place pour les collectivités territoriales confrontées à la hausse de leurs dépenses d'énergies.

Pour rappel, le montant de la dotation correspondait à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement sur la même période. Par ailleurs, pour être éligibles à ce dispositif, les communes devaient d'abord avoir un potentiel financier par habitant inférieur à deux fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique. De surcroît, ce dispositif devait bénéficier uniquement aux communes et aux EPCI qui auraient subi en 2023 une perte d'épargne brute de plus de 15 %.

La gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement que la Ville du Creusot exerce depuis plusieurs années, et les investissements réalisés en faveur de la réduction des consommations d'énergies, laissent penser que la ville du Creusot n'est pas concernée par le dispositif bien qu'elle ait subi une hausse importante de ses dépenses.

Pour 2024, la loi de finances précise dans son article 52 que « les ministres chargés de l'économie, de l'énergie et du budget » peuvent « fixer par arrêté conjoint, un niveau de tarifs inférieur pour une partie de la consommation des clients, afin de répondre à l'objectif de stabilité des prix. Néanmoins, il faudra attendre les éventuels décrets d'applications pour connaître les contours du dispositif pour cette année.

C/ Autres mesures

- **Augmentation de l'enveloppe nationale de dotation** : du côté de la dotation globale de fonctionnement (DGF), le gouvernement a décidé une augmentation de 320 millions d'euros (soit +0.8% hors inflation). Cette revalorisation sera cependant principalement fléchée sur la dotation de solidarité rurale (DSR) ne concernant pas la Ville du Creusot. La DSU sera quant à elle augmentée dans les mêmes proportions que celles de l'année dernière (90 millions d'euros). Dans le cadre des débats liés au projet de loi de finances, plusieurs demandes d'associations d'élus locaux pour indexer les dotations sur l'inflation ont été faites, demandes laissées lettre morte par le Gouvernement qui a fait adopter sa LF par 49.3.
- **Reconduction du soutien à l'investissement local** avec un fléchage spécifique sur les actions locales en matière de transition écologique énergétique et climatique : En plus de l'enveloppe de DSIL annuelle, la LF 2024 prévoit la reconduction d'un **fonds d'accélération écologique dans les territoires** (aussi appelé "**fonds vert**") qui doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutiendra notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Pour l'année 2024, dans un contexte de nécessaire renforcement de l'investissement public en matière de transition écologique et énergétique, le projet de loi de finances prévoit une pérennisation et un renforcement du Fonds vert, dont le budget serait porté à 2,5 milliards d'euros (contre 2 milliard en 2023). On ne connaît pas encore dans quelle mesure la Ville du Creusot pourra en bénéficier en 2024 même si les investissements envisagés à ce stade de la préparation budgétaire permettent bien d'envisager un recours au « fonds vert ».

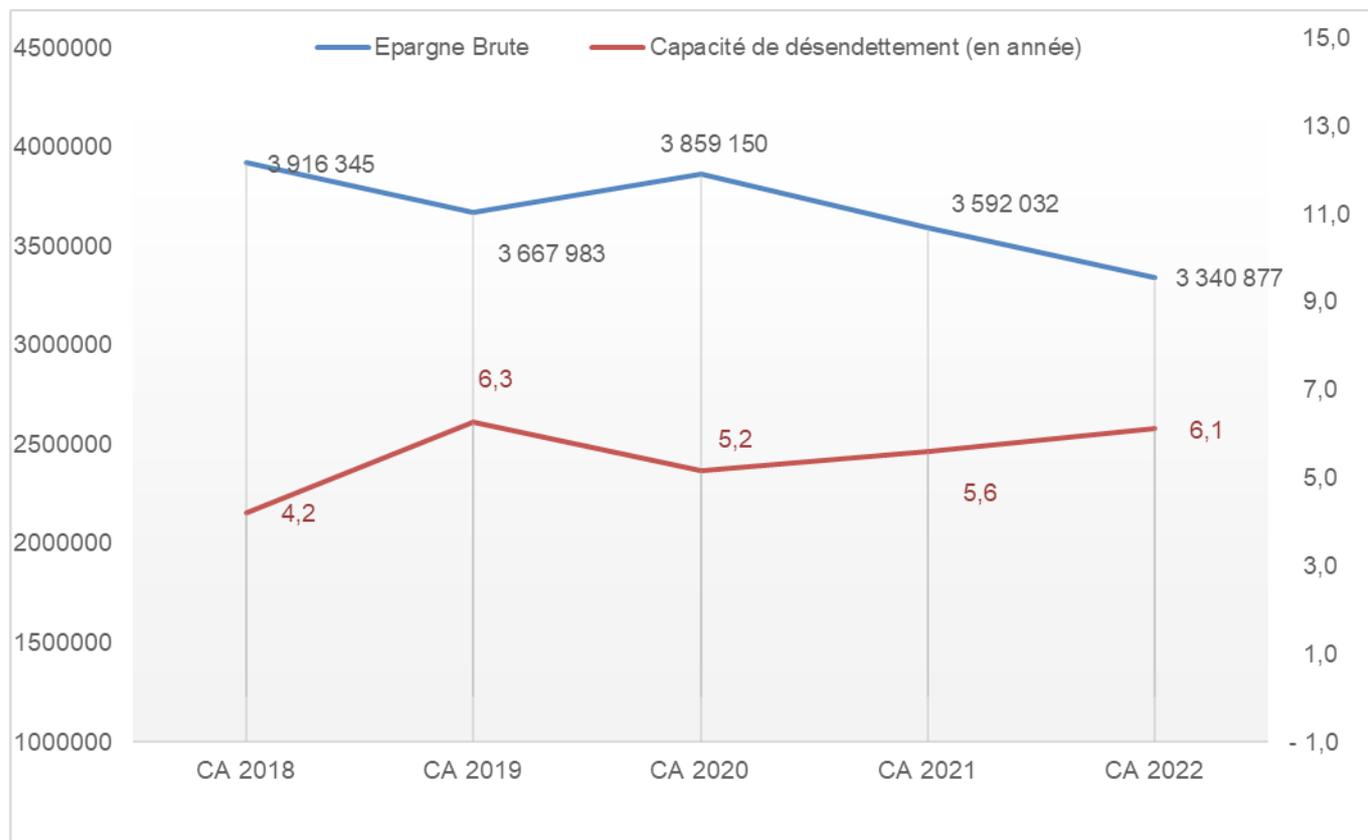
III/ Les principaux objectifs pour l'élaboration du budget primitif 2024

Comme évoqué précédemment, la construction budgétaire 2024 s'effectuera dans un contexte « compliqué » incitant la Ville du Creusot à faire preuve de prudence en terme de prévisions.

De surcroît, la commune devra répondre à un double objectif : outre la prudence budgétaire, garantir un haut niveau de service public plus que jamais indispensable en cette période d'incertitudes. La gestion saine des finances que la Ville s'impose depuis plusieurs années pourra permettre d'y répondre. En effet, malgré le contexte, la Ville a su préserver ses marges de manœuvres financières lui permettant en 2024 de déployer des politiques

publiques solides et de proposer une nouvelle fois un niveau d'investissement important.

En témoigne l'évolution de son épargne brute (supérieur à 3M€) et de sa capacité de désendettement (environ 6 ans) bien loin du seuil d'alerte et de potentielle mise sous tutelle (15 ans).



Au travers son budget, la Ville du Creusot s'efforcera donc de répondre aux différents enjeux qui s'imposent au niveau global, mais aussi en poursuivant les priorités incontournables et déjà énoncées lors du BP 2023 : la transition écologique, les solidarités, la culture, la jeunesse. Ces priorités s'inscrivent dans les 5 axes du plan de mandat.

1. Une ville qui respire : transition écologique et développement durable

La Ville, au travers de ses précédents budgets, a engagé un cap en matière d'écologie et d'environnement. Ainsi, dans le cadre de son programme de mandat, la municipalité souhaite continuer à accélérer les chantiers en matière d'enjeux de transition énergétique, et climatique et cela peut importe le secteur d'activité concerné.

Depuis 2020, la Ville a déjà agit, lui permettant de participer à l'effort collectif nécessaire pour atteindre des objectifs de réduction de consommation d'énergie. Ainsi, ce sont 59 opérations depuis 2020 qui ont été réalisées en vue de réduire notre consommation énergétique soit une moyenne de 15 opérations par an.

Exemples d'opérations terminées ayant engendré des économies d'énergies depuis le début du mandat :

Lieu	Intitulé	Gain en kW entre 2019 / 2023
Château de la verrerie	18073 AMENAGT LOGEMENT ET TOITURE CONCIERGERIE CHATEAU	7 726,00
Atelier mécanique	18101 ISOLATION PLAFOND ET POSE PORTE ATELIER MECANIQUE	20 524,00
Hotel de ville	19003 REMPLACEMENT HUISSERIE SERVICE JURIDIQUE	7 479,00
Médiathèque	19066 POSE DE VELUX - MEDIATHEQUE	122 087,00
Serres	20020 REMPLACEMENT VANNES CHAUFFAGE SERRES	98 422,00
Eclairage public	20034 POSE DE CANDELABRES - DIVERS SITES	724 956,67
Salle des acacias	20051 ECLAIRAGE LED SALLE DES ACACIAS	468,00
Salle R.BESSET	20057 ETANCHEITE TOITURE SALLE R.BESSET	5 412,00
Cosec Croix menée	21068 TOITURE TERRASSE COSEC CROIX MENEÉ	82 182,00
L'ESCALE	21089 REMPLACEMENT CHAUFFE EAU ESCALE	9 591,00
Ecole tennis	21053 TOITURE MATERNELLE TENNIS	12 122,00
Les ARCADES	21007 ECLAIRAGE LEDS ARTS PLASTIQUES ARCADES	911,00
Ecole rochette	22045 REFECTION TOITURE MATERNELLE R.ROCHETT	531,00
Ecole R.PARKS	22055 TOITURE BATIMENT B ELEMENTAIRE R.PARKS	21 933,00

Sur ces opérations représentant une dépense de 457 287€, le gain en kwh est de plus de 1 114 000 soit environ 88 000€. Si toutes ne sont pas de la même ampleur, au vu des gains en kwh réalisés, le temps de retour moyen sur investissement est d'environ 5 ans.

Dans la continuité de ce volontarisme, l'écologie et la lutte contre le changement climatique constituant des axes centraux du programme de mandat, ces thématiques seront de nouveaux particulièrement présentes dans la construction du budget 2024.

Ainsi, en plus de poursuivre les actions déjà inscrites sur les budgets précédents, de nouvelles mesures seront intégrées au BP 2024 :

- **En intensifiant les travaux de réductions de consommation d'énergie** : en particulier avec le chantier de l'écolo-crèche qui rentre dans sa phase active, ainsi qu'avec le début des travaux pour la rénovation énergétique du bâtiment de l'ARC
- Agir sur les énergies c'est aussi renforcer **l'autoproduction par des énergies propres** et réduire les consommations. De nouveau crédits seront inscrits pour accélérer le passage LED de l'éclairage public et d'autres abonderont l'AP/CP solarisation des bâtiments municipaux.
- **En poursuivant la végétalisation de l'espace urbain** avec la plantation de divers végétaux avec cette année. 2024 devrait notamment connaître la désimperméabilisation de la cour d'école Sud Michelet.

2. Une ville qui rayonne, par la culture, les grands évènements, et le sport

En 2024, la Ville, conformément à ces objectifs de mandat, souhaite poursuivre la mise en œuvre du développement de ses projets, avec notamment :

- **La mise en œuvre de la feuille de route culturelle déclinée autour des arts dans l'espace public.**
 - o Sur le champ des arts vivants, la 5ème édition du festival des arts de la rue des Rugissantes, tout en poursuivant l'implication citoyenne tout au long de l'année avec un nouveau projet participatif après celui de l'Homme debout
 - o Sur le plan des arts visuels, l'année 2024 permettra l'installation dans l'espace public de différentes œuvres et la préparation d'une deuxième phase de parcours d'art urbain,

- **Le soutien aux grands opérateurs culturels comme L'arc - scène nationale** conformément à son projet pluriannuel présenté en 2023, ainsi qu'au **projet de nouveau complexe cinématographique**. La médiathèque municipale Christian Bobin est par ailleurs engagée dans l'écriture d'un nouveau projet d'établissement qui aboutira en 2024 et devrait engager des actions nouvelles dès 2025.

- **En matière de patrimoine**, l'année 2024 verra la **rénovation complète de la porterie du château de la verrerie**, et la mise en lumière du monument aux morts après sa rénovation ces dernières semaines.

- **Le sport pour tous** : l'année 2024 aura une connotation particulière puisque seront organisés les jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ainsi que **les Jeux olympiques de Saône et Loire qui se dérouleront au Creusot**.

- Dans la continuité de cette politique donnant la place à tous les sports, l'année 2024 sera également marquée par la poursuite de **plusieurs projets structurants** :
 - o Poursuite de la rénovation des équipements sportifs,
 - o Projet de construction d'un terrain de Paddle,
 - o Poursuite du projet d'espace de sports de glisse et roues.

3. Une ville qui rassemble : les solidarités à tous les âges de la vie

- **En direction de la petite enfance**. Projet phare du mandat, l'année 2024 verra l'exécution des premiers travaux de l'écolo crèche prévue pour 2025. C'est plus de 3M d'euros qui seront inscrits cette année pour cette opération majeure du plan de mandat.

- **Le développement de l'action sociale**
 - o En renforçant la solidarité auprès de nos aînés : la prise en compte du

vieillesse de la population dans nos actions de préventions permet à la ville de lutter contre l'isolement des personnes âgées depuis maintenant plusieurs années. Ainsi, via le CCAS, les actions de cohésion et de solidarités se poursuivront en 2024 (rencontres culturelles, appels de convivialité...)

- En poursuivant l'accueil des populations migrantes avec une nouvelle phase de contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) : Au regard du contexte international, plus que jamais, la solidarité doit être une ligne directrice des actions municipales. Ainsi, depuis 2019, la ville du Creusot s'est portée candidate pour l'accueil et l'accompagnement de réfugiés dans le cadre de la politique gouvernementale sur le sujet. Un premier CTAI avait déjà été signé par la ville en 2021 pour 2 ans. Cette nouvelle convention concerne donc la nouvelle programmation (2023/2024 soit 90 000€ par année). Elle est co-signée par la ville du Creusot, les services de l'État et la direction départementale de l'emploi (DDETS). L'objectif étant de lutter contre la persistance des difficultés linguistiques qui sont un frein à la scolarité des enfants réfugiés et favoriser l'intégration au-delà du seul apprentissage de la langue.
 - En développant des activités femmes Hommes : Un travail spécifique autour des femmes dans le sport est effectuée en cette année de Jeux Olympiques. En parallèle l'équipement du logement VIF se poursuivra.
- **En direction des écoles, toujours une priorité**
- L'effort en direction du parc scolaire porte essentiellement dans notre plan de mandat pour l'amélioration des conditions de pause méridienne avec des restaurants scolaires plus adaptés. Après les écoles Charles-de-Gaulle et Sud Michelet sur la première partie de ce mandat, les restaurants Rosa Parks et Rochette seront concernés dans les 2 prochains exercices budgétaires.
 - En outre, toujours en matière de restauration scolaire, la perspective d'un maintien des tarifs pour les familles dans une période de forte augmentation des coûts (+70k€) correspond à une volonté forte pour la Ville du Creusot, en direction des jeunes et de leurs familles ;
 - Plus globalement, une reconduction d'un haut niveau d'investissement dans nos écoles attestera une nouvelle fois de cette priorité (497k€ dans le PPI à ce stade)
- **En direction des jeunes et des étudiants.**
- Avec un effort particulier mené en matière de précarité alimentaire en direction des étudiants avec le CCAS et l'épicerie sociale. La subvention de ces dernières devrait connaître une augmentation importante au BP 2024.
 - Avec la reconduction des activités jeunesse malgré le contexte d'incertitude budgétaire (mini camps, festival jeux vidéo...)
- **La poursuite du développement de la participation citoyenne** : Comme les années précédentes la ville envisage de développer 2 axes :
- Le renouvellement du soutien financier et matériel aux associations
 - Le développement de la gouvernance démocratique et citoyenne : avec la préparation d'une nouvelle édition du budget participatif

4. Une ville qui protège

En luttant contre toutes les fractures et en assurant la tranquillité :

Tranquillité publique

Les émeutes de juillet 2023 nous ont rappelé à quel point de nombreux territoires sont encore sujet à de multiples dégradations et incivilités. Ainsi, la sécurité de nos concitoyens étant un élément primordial, notre commune, en collaboration avec les services de l'Etat, s'est saisie de ce sujet depuis maintenant plusieurs années et à ce titre, elle a engagé de nombreux travaux qu'elle compte bien poursuivre en 2024 :

- Mise en place de nouveaux dispositifs de vidéo protection sur les sites de Jouffroy et Mouillelongue
- Poursuite également des actions de Médiation et de vigilance accrue lors de périodes spécifiques

Santé

Le développement de la politique de santé municipale s'organise d'abord autour du maintien de l'activité médicale. Dans la continuité des années précédentes, la ville engagera cette année des actions pour tenter de lutter contre la carence en offre de soins et pour améliorer la démographie médicale avec notamment la sollicitation d'un cabinet de recrutement de médecin

5. Une ville qui se développe

En accompagnant les initiatives citoyennes et économiques

Cette année 2024 devrait voir également se concrétiser le démarrage du chantier de projet de complexe cinématographique sur le site de MACH2. Conformément à ses engagements de mandat et toujours dans l'optique de dynamiser son centre-ville, la municipalité poursuit son travail de collaboration avec un porteur de projet privé en vue de la réalisation d'un complexe cinématographique qui devrait ouvrir courant 2025. Soucieuse de voir se réaliser un projet qualitatif, à la hauteur des attentes des creusotins, la ville a décidé d'accompagner financièrement le porteur de projet. A ce titre, un fonds de concours de 500 000€ devrait être attribué en cours d'année pour contribuer à la réalisation des premiers travaux.

A/ Les perspectives budgétaires 2024 pour la section de fonctionnement

Comme les années précédentes, la Ville du Creusot s'imposera une ligne de conduite budgétaire en respectant 3 lignes directrices :

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Un recours à l'emprunt de manière raisonnée,
- L'optimisation des recettes de fonctionnement

Toutefois, au regard du contexte, la hausse de certains postes de dépenses risque de se prolonger sur 2024. En effet, depuis la fin de l'année 2021, et en particulier en 2022-2023, la forte inflation présente des conséquences budgétaires majeures pour les collectivités locales, et en particulier pour les communes. De manière générale, comme le rappelait l'an dernier une note de conjoncture de la Banque Postale, *« la hausse des prix joue sur les budgets locaux de façon directe, c'est-à-dire que la plupart de leurs achats en fonctionnement ou en investissement leur reviennent plus cher aujourd'hui qu'il y a un an pour un volume équivalent »*. De manière générale, l'inflation a fortement pesé à la hausse sur les dépenses réelles de fonctionnement, en particulier en 2022 et 2023, et ce par le biais de divers canaux, parmi lesquels, à titre d'exemples non exhaustifs :

- le renchérissement considérable des charges énergétiques, particulièrement pour ce qui concerne le gaz et l'électricité ;
- la progression dynamique des dépenses de personnel, alimentée, entre autres, par l'augmentation du point d'indice de la fonction publique (+ 3,5% au 1er juillet 2022, puis + 1,5% au 1er juillet 2023) et par les revalorisations successives du SMIC ;
- l'augmentation soutenue des prix alimentaires ;
- l'augmentation, parfois significative, du coût des projets d'investissement (obligeant les collectivités à revoir à la hausse les enveloppes de projets déjà engagés) ;
- l'augmentation des charges financières dans un contexte de resserrement des politiques monétaires des banques centrales afin de tenter de contrer la poussée inflationniste, ce qui tirerait les taux d'intérêt à la hausse, avec des conséquences sur les conditions financières proposées aux collectivités locales et sur le niveau des taux d'intérêt des emprunts à taux révisable/variable.

Ainsi, en 2024, l'évolution du chapitre 011 (charges à caractère général) et du chapitre 012 (charges de personnel) sera donc encore, assez significativement affectée par cette inflation exceptionnelle, de même que le coût des projets d'investissement.

A ce stade de la préparation budgétaire ont donc été retenues plusieurs hypothèses. Celles-ci pourront évoluer jusqu'au vote du budget en fonction des différentes informations qui pourront être communiquées d'ici-là.

1/ Les recettes de fonctionnement

a/ les dotations, subventions et participations

A ce jour pour l'élaboration du budget 2024, les montants de dotations ont été calculés en

prenant les orientations suivantes :

- Augmentation de la DSU et baisse de la dotation forfaitaire : la LF 2024 précise qu'une augmentation de l'enveloppe de DSU est prévue à la même hauteur que l'année dernière (+90M). En parallèle, la dotation forfaitaire évolue quant à elle en fonction de la population. Selon les recensements effectués par l'Insee la majeure partie des grandes villes de Bourgogne devrait connaître la même évolution. Aussi, toujours dans l'objectif de prudence que s'est fixé la ville, il est proposé d'inscrire des montants sensiblement équivalents à ceux notifiés en 2023.
- Baisse du FPIC : suite à une évolution des indicateurs financiers de l'ensemble intercommunal (EPCI + Commune), il apparaît que le bénéfice du FPIC est moins élevé que prévu en 2023 (-12 000 par rapport à la prévision budgétaire). Aussi, ne sachant pas si cette évolution est liée aux nouvelles modalités de calcul des indicateurs financiers qui intervient depuis 2023 et dans l'objectif de répondre à un principe de prudence, il est prévu d'inscrire un montant en baisse en 2024.
- Maintien de la DNP : en raison d'absence d'information sur l'évolution des indicateurs qui servent à la calculer. Il est ainsi préférable de maintenir le montant de la DNP au niveau de celui perçu en 2023.

Montants des dotations (en €)	BP2023	CA 2023	Prévisions 2024
Dotation forfaitaire	2 808 304	2 808 095	2 765 682
DSU	2 675 046	2 683 983	2 746 380
DNP	215 811	215 812	216 000
FPIC	285 736	273 634	261 353
Total	5 984 897	5 981 524	5 989 415

On comptabilise également ici les autres participations de l'État, du Département, de la Région et de la CAF avec une estimation de recettes 2024 à environ 1,6M€ au total. Elles comprennent principalement les prises en charges par l'État des différents recrutements que la ville compte effectuer ou pérenniser en 2024 (agent accueil VIF, adultes relais pour un total de 86 698€) ainsi que les remboursements sur rémunérations du personnel (45 845€), la prise en charge par le Département d'une partie des frais de fonctionnement du CRI (58 000€), la prise en charge par le CAF d'une partie des frais du centre social (93 328€) et du multi-accueil (435 000€), la participation des communes pour les enfants scolarisés au Creusot venant de communes extérieures (37 600€) ou encore la prise en charge par la CAF des actions initiées par le RAM (85 000€).

b/ la fiscalité

Pour rappel, depuis 2018, l'évolution annuelle de la fiscalité liée principalement aux locaux d'habitation est indexée sur l'inflation. Ainsi, la loi de finances vient entériner annuellement cette trajectoire.

Aussi, en l'absence d'augmentation des taux d'imposition par la ville, la variation forfaitaire des bases, après avoir connu un niveau très élevé en 2023 (+7.1 %) devrait connaître une

évolution moins importante en 2024 en raison d'une baisse de l'inflation constatée de novembre à novembre (+3.9% en 2024). Le produit de fiscalité pour 2024 est estimé à 13 560 872€.

A noter cette année un élément important concernant les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) notifiée par l'État. Comme pour beaucoup de communes, la ville du Creusot a vu ses bases évoluer fortement à la hausse.

	2021	2022	2023	Evolution 2022-2023 en €	Evolution 2022-2023 en %
Evolution produit THRS	185 782	199 037	343 784	+ 144 747	+73%

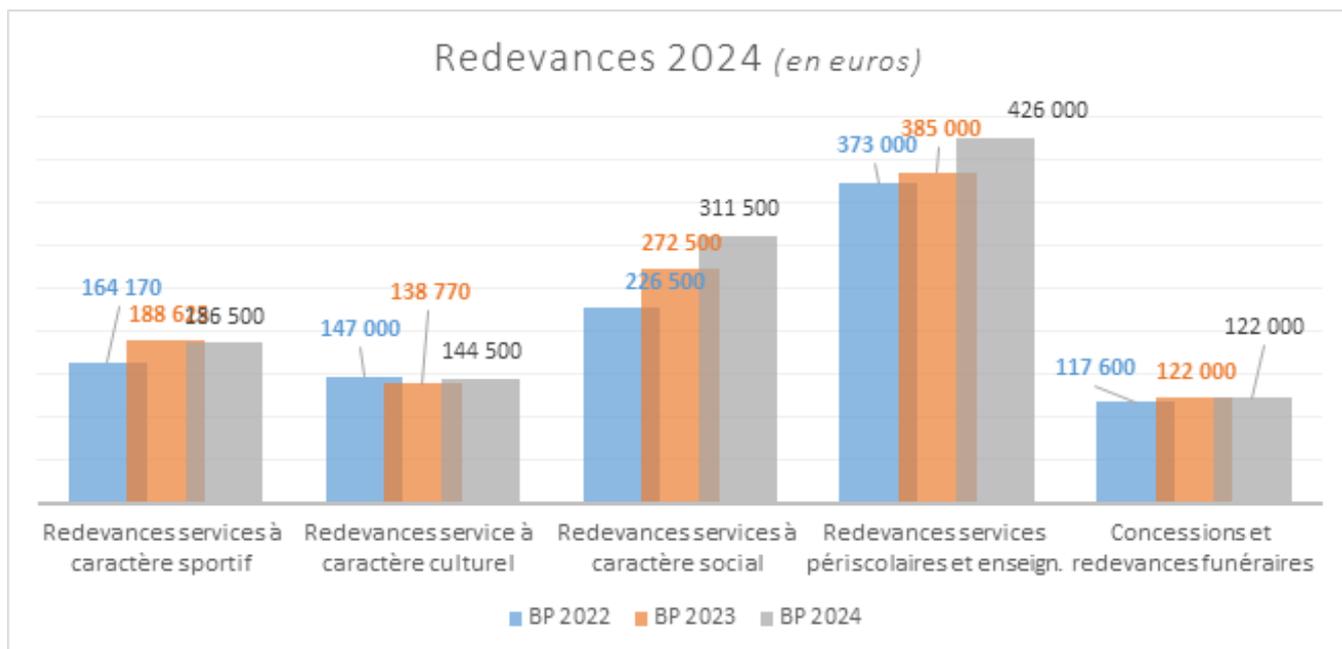
Les services de la DDFIP étant pour l'instant dans l'incapacité d'expliquer cette évolution, il est impossible de savoir si ce produit résulte du cumul de plusieurs erreurs ou si celui-ci est lié aux déclarations d'occupation de logements par tous les propriétaires rendues obligatoires depuis le 1er janvier 2023.

En parallèle, conformément à la loi de finances de 2021, la ville continuera de percevoir une compensation d'exonération de taxe foncière (estimée à 1 643 358€ en 2024) correspondant essentiellement à la diminution de 50% de la valeur locative des bases des locaux industriels octroyée par l'État.

c/ Vente de produits et prestations de services

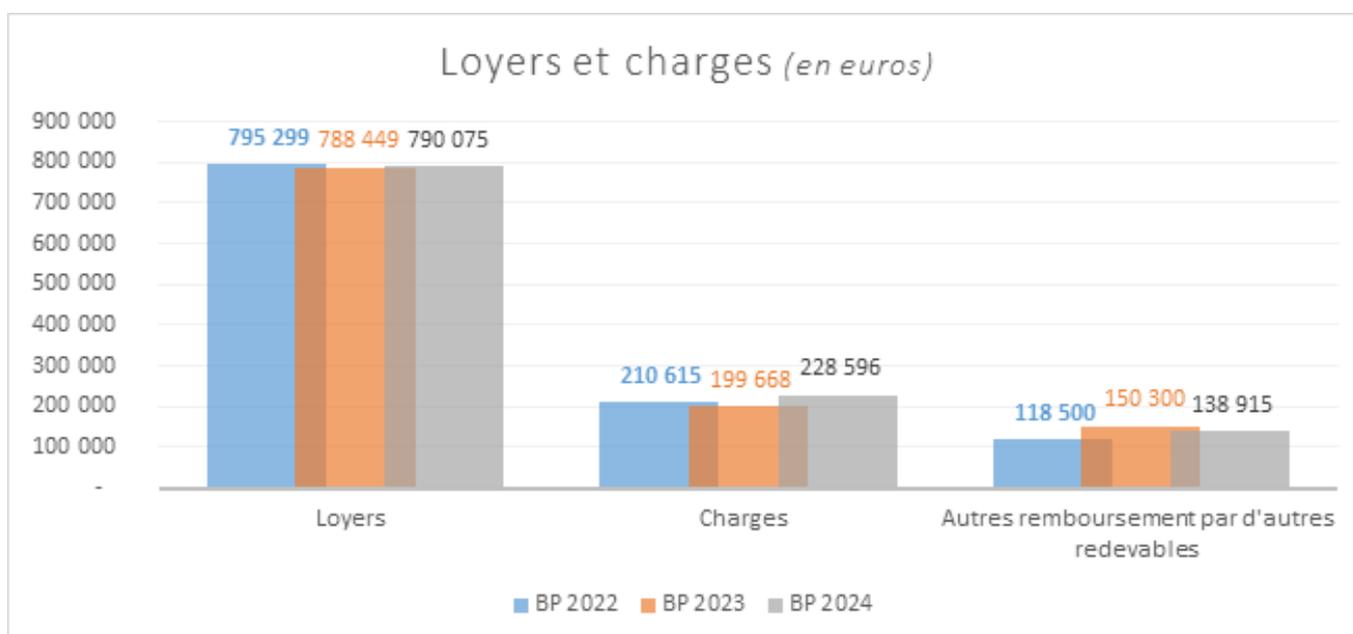
Sont intégrées ici les redevances que la Ville perçoit dans le cadre de plusieurs prestations de services notamment **les redevances au titre des services périscolaires, à caractère sportif et de loisirs, à caractère culturel, ou encore à caractère social**, mais également dans le domaine funéraire.

Pour 2024 on constate une relative stabilité des redevances attestant d'une sollicitation constante des creusotins des services proposés par la ville. Cette année encore, la ville proposera donc une qualité de service similaire pour lequel on note une légère hausse de la fréquentation.



Sont également intégrés ici les remboursements de loyers/charges que la Ville du Creusot perçoit de ses différents locataires (y compris le loyer de l'hôtel dieu versé dans le cadre du crédit-bail (584 532€)). A noter que ce loyer pourra être révisé en cours d'année en raison d'un projet de cession d'une partie du bâtiment à la société nucléaris (SAS MN71 NORD)

Le montant global des loyers s'élève à 790 075€. Les charges et remboursements représentent quant à elles (367 511€).



e/ Autres recettes

On compte parmi les autres recettes perçues par la ville du Creusot, les dotations communautaires versées par la CUCM (**attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire**). En l'absence de nouveau transfert de compétence, leurs montants étant figés, il est proposé de réinscrire le même montant qu'au BP 2023 (1 901 960€).

Par ailleurs, la ville perçoit également d'autres taxes telles que **les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)**. Cette recette, évolue en fonction de la situation du marché immobilier sur le territoire.

Aussi, après deux années avec un niveau de DMTO élevé suite à un fort dynamisme immobilier sur la commune, selon les premières estimations, la recette 2023 devrait retrouver un niveau similaire à celui de la période d'avant covid.. En effet, l'augmentation significative des taux d'intérêts en raison de l'inflation a entraîné une forte contraction du marché. Par conséquent, les recettes de droits de mutation sont moins importantes :

	2020	2021	2022	2023*
DMTO	359 466	564 901	500 714	350 000

**Chiffre prévisionnel*

Au regard de ces éléments, il convient de rester prudent quant à la prévision 2024. Il sera proposé un montant similaire au produit perçu par la commune avant la crise sanitaire.

S'agissant de la taxe de consommation finale d'électricité, cette recette apparaît quant à elle en nette augmentation en 2023 (environ 450 000 de produit attendu soit +29% par rapport à 2022).

Pour 2024, la tendance inflationniste qui s'annonce pourrait inciter les différents contribuables à modifier leur mode de consommation d'énergie et de ce fait moins consommer d'électricité. Il sera donc proposé d'inscrire au BP 2024 un montant se rapprochant de celui de l'année dernière (soit 400 000€).

Par ailleurs, **la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)** a été instaurée pour la première fois en 2023. Pour rappel, l'objectif de cette taxe est d'instaurer une fiscalité dite «comportementale», dont l'objectif n'est pas de générer une recette dynamique (en progression régulière pour la commune), mais bien de conduire les redevables à modifier leurs pratiques (en l'occurrence la réduction des surfaces d'enseignes). Ainsi, en 2023, c'est plus de 288m² qui ont été enlevés après déclaration de la taxe. L'objectif pour les années futures est d'inciter les futurs commerçants s'installant sur la commune à limiter leur pollution visuelle.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2024, le montant de cette taxe est estimé à 165 000€.

Enfin, parmi les recettes de la ville du Creusot on peut également mentionner **la taxe sur les pylônes** (7600€) qui sera reconduite à un niveau quasi similaire à 2023 et le **remboursement de taxe foncière effectué par l'hôtel dieu** (134 160€ perçu en 2023) dans le cadre de son crédit-bail qui évoluera en fonction de l'inflation constatée comme les bases fiscales de TFPB de la commune.

2/ Dépenses de fonctionnement

Afin de pouvoir continuer à maintenir un haut niveau de service public dans ce contexte « compliqué » l'objectif de la ville sera une nouvelle fois de préserver son niveau d'épargne et de maîtriser l'évolution de ses dépenses de fonctionnement.

Si au niveau de la loi de programmation des finances publiques parue le 19 décembre 2023, l'Etat propose un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales à hauteur de 2%, celui-ci n'apparaît pas réaliste au regard du contexte économique et de l'inflation passée, en cours et prévisionnelle elle même estimée par ce même gouvernement à 2.5% en 2024. De surcroît ses précédentes décisions au cours de l'année 2023, en matière de revalorisation des rémunérations des fonctionnaires, conduisent d'ores et déjà pour la ville du Creusot à une hausse prévisionnelle de **2.83%** du chapitre 012 (dépenses de personnel) au titre du budget 2024.

Il est alors proposé à cet instant un objectif d'évolution de 2.5% des dépenses réelles de fonctionnement en adéquation avec les recettes pérennes de fonctionnement afin de limiter tout effet ciseau.

	BP 2023	Objectif BP 2024
Dépenses réelles de fonctionnement (budget consolidé)	25 695 834€	26 338 230€

S'agissant des niveaux d'épargnes, bien que ceux-ci évoluent à la baisse en 2022, notamment en raison de l'inflation des dépenses d'énergies, pour 2023, même si les montants sont encore provisoires, il apparaît que la ville a réussi à remplir son objectif de maintenir ses niveaux d'autofinancement.

Niveaux d'épargnes (BP+BA)	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Epargne de Gestion	3 995 681	4 182 559	3 864 525	3 551 846	3 688 390
<i>Intérêts de la dette</i>	<i>327 698</i>	<i>323 409</i>	<i>272 493</i>	<i>210 970</i>	<i>316 557</i>
Epargne Brute	3 667 983	3 859 150	3 592 032	3 340 877	3 371 833
<i>Capital de la dette</i>	<i>1 303 739</i>	<i>1 427 363</i>	<i>1 751 639</i>	<i>1 581 174</i>	<i>1 511 414</i>
Epargne Nette	2 364 244	2 431 787	1 840 393	1 759 703	1 860 418

*chiffres provisoires

Pour 2024, afin de maintenir un bon niveau de capacité d'autofinancement, un travail approfondi de balayage de l'ensemble des postes de dépenses de fonctionnement a été mené avec l'ensemble des chefs de pôles et de services selon les orientations de leurs élus référents. Sans ce travail de collaboration et de participation, il est évident que les objectifs en matière de gestion financière et budgétaire que s'imposent la ville pourraient difficilement être atteints.

a/ les dépenses de personnel

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses du budget. Elles évolueront en 2024 en prenant en compte différents éléments découlant, soit du contexte national, soit du contexte local :

En ce qui concerne le contexte national :

Depuis 2022, le gouvernement a pris une série de mesures impactant les budgets RH de l'ensemble des collectivités. Bien que celles-ci aient été prises sans consultation au préalable des associations d'élus, elles ont pour objectif de préserver le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique.

Ainsi, pour 2024, les décisions prises au cours de l'année 2023 viendront s'impacter en année pleine (+431 000€) entraînant une nouvelle fois une augmentation mécanique du chapitre 012 « charges de personnel » (+2.83%). Parmi ces mesures on peut notamment citer :

- La hausse du point d'indice décidée en 2023 : celle-ci aura un impact sur le traitement de base de la plupart des agents, la NBI, le SFT, le taux de rémunération des HS et HC, les indemnités des élus...Budgétairement, on estime que le surcoût lié à cette mesure sera d'environ de 190 000€
- La revalorisation des bas de grille intervenue en 2023 : comme la hausse du point d'indice, celle-ci s'impacterait en année pleine en 2024 (surcoût estimé à 35 000€)
- Une hausse du SMIC au 01/01/2024 (+1,7% soit + 5 500€ sur le budget) :A noter que la hausse du SMIC devrait être plus modérée en 2024. La revalorisation des bas de grille a permis de limiter les hausses du SMIC aux contrats de droit privé sans impacter les agents de droit public
- Une nouvelle revalorisation forfaitaire de 5 points d'indice supplémentaires (+25€ bruts) pour tous les agents au 01/01/2024 : + 138 500€
- Une augmentation de 1% de la cotisation patronale retraite CNRACL : + 62 000€

En ce qui concerne le contexte local :

A ce contexte national, s'ajoutent les spécificités locales, en lien avec les choix réalisés en matière de politique RH :

- Le glissement vieillesse technicité (GVT), qui est une notion de variation de la masse salariale des fonctionnaires à effectif constant, lié aux avancements automatiques d'échelon (composante vieillesse) et à l'octroi d'avancements de grade et de promotions internes (composante technicité).

Ainsi, à effectif constant, les dépenses de personnel évoluent d'environ 2% par an en raison du déroulement de carrière automatique (échelons) ou choisi (avancements de grades et promotions) des agents.

Toutefois, ce GVT sera atténué par le départ en retraite d'agents dont le salaire est généralement supérieur à celui de leurs remplaçants (GVT négatif appelé effet Noria).

- Des renforts ponctuels devront également être inscrits au budget pour pallier aux absences et permettre de garantir la continuité du service public. Toutefois, dans un souci d'économies, ces renforts seront limités strictement aux services prioritaires : Petite Enfance, animation et ASEM afin de respecter les normes d'encadrement des enfants.

La structure des effectifs au 1er janvier 2024

Les tableaux présentés ci-dessous sont issus du tableau des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2024. Il est à noter que ceux-ci ne sont qu'une photographie à une date donnée des effectifs et ne font état que des agents en poste et rémunérés à cette date. Ils ne tiennent donc pas compte des contrats qui pourraient intervenir à compter du 2 janvier 2024, ni par ailleurs des postes de titulaires vacants temporairement au 01/01/2024.

Toutefois, il apparaît que les effectifs globaux restent stables.

EFFECTIFS au 1er Janvier 2024

Titulaires		Contractuels (y compris emplois aidés)		TOTAL	
Postes pourvus	Equivalents Temps Plein	Postes pourvus	Equivalents Temps Plein	Postes pourvus	Equivalents Temps Plein
264	251.87	87	72	351	323.87

Nombre d'agents TITULAIRES par catégorie hiérarchique et filière au 01/01/2024

Filières/ catégories	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Filière administrative	14	8	36	58
Filière technique	4	7	107	118
Filière culturelle	2	16	4	22
Filière Médico-sociale	3	6	15	24
Filière Animation	0	3	24	27
Filière Sportive	0	8	0	8
Filière Sécurité	0	1	6	7
Total	23	49	192	264

Nombre d'agents CONTRACTUELS par catégorie hiérarchique et filière au

01/01/2024

Filières/ catégories	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Autres (apprentis, contrats aidés, assistantes maternelles)	Total
Filière administrative	5	2	4		
Filière technique	0	1	16	17	
Filière culturelle	0	13	0	13	
Filière Médico- sociale	4	6	1	11	
Filière Animation	0	2	11	13	
Filière Sportive	0	3	0	3	
Filière Sécurité	0	0	0	0	
Autres (apprentis, contrats aidés, assistantes maternelles)				19	
Total	9	27	32	19	87

TOTAL des agents par catégorie hiérarchique et filière au 01/01/2024

Filières/ catégories	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Autres (apprentis, contrats aidés, assistantes maternelles)	Total
Filière administrative	19	10	40		
Filière technique	4	8	123	135	
Filière culturelle	2	29	4	35	
Filière Médico- sociale	7	12	16	35	
Filière Animation	0	5	35	40	
Filière Sportive	0	11	0	11	
Filière Sécurité	0	1	6	7	
Autres (apprentis, contrats aidés, assistantes maternelles)				19	
Total	32	76	224	19	351

Le nombre de bénéficiaires d'avantages en nature est précisé ci-dessous ; il concerne les concierges logés par nécessité absolue de service :

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
28 agents	28 agents	26 agents	26 agents	24 agents	24 agents	23 agents	17 agents	15 agents	16 agents

Dépenses de personnel :

Source : Edition d'états de paies 2023 – Logiciels CIVIL NET RH et CIVIL NET Finances

Montant des rémunérations brutes annuelles – 2023

Titulaires	8 513 473 €
Contractuels	2 202 270€
Total	10 715 743€

Budget prévisionnel 2024 :

Pour l'année 2024, à ce stade de la préparation budgétaire, le budget nécessaire à la rémunération des agents fonctionnaires et contractuels de la Ville du Creusot et au paiement des charges, devrait s'élever au total à **15 883 122 €**.

Pour information : évolution du budget du personnel au cours des dernières années :

BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
14 093 565	14 021 327	14 088 247	14 239 003	14 336 873	14 722 410	15 244 431	15 883 122

Soit une évolution totale de +4.19% entre 2023 et 2024 sachant que, d'ores et déjà, 2.83% sont dus aux décisions du gouvernement. On notera également entre 2017 et 2023 une évolution moyenne de 1.7% par an.

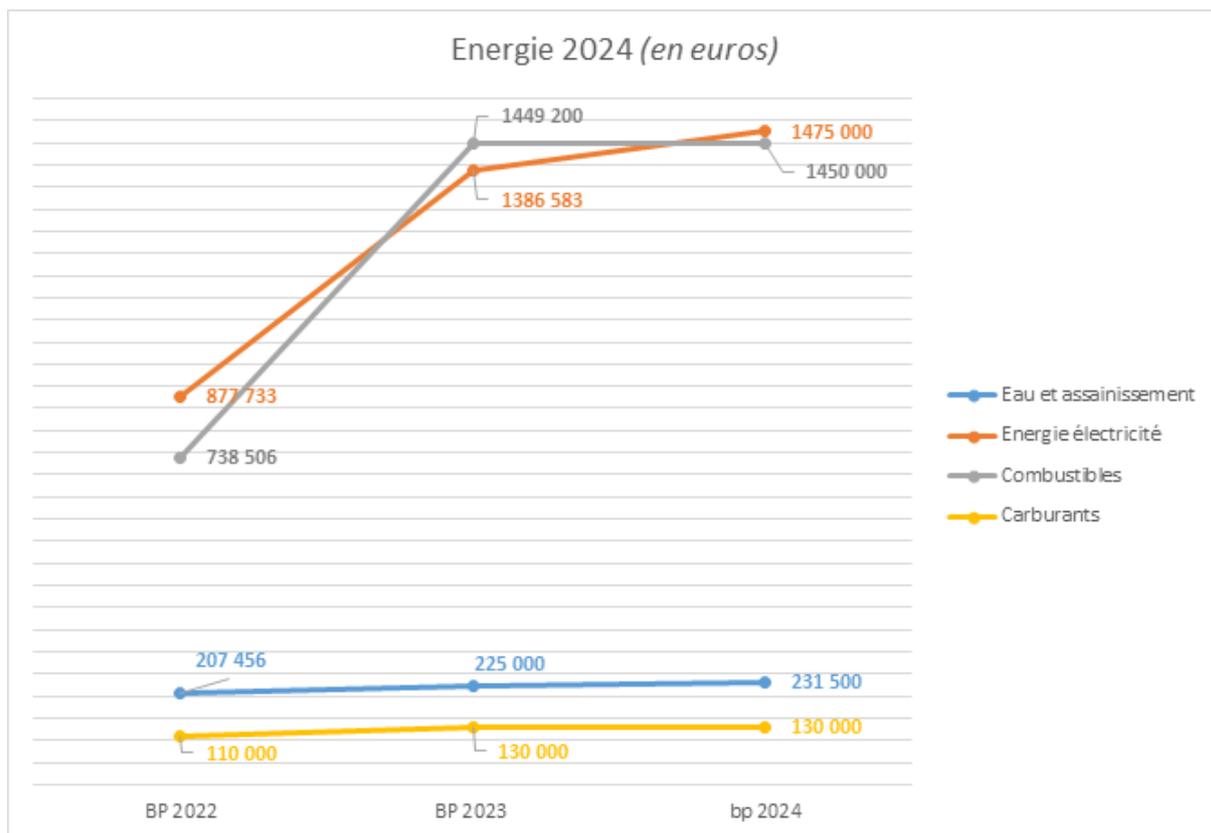
On peut donc constater que la masse salariale connaît une augmentation régulière modérée depuis 2017 malgré différentes mesures tant nationales (revalorisations point d'indice, SMIC, refonte des grilles indiciaires) que locales (revalorisation du régime indemnitaire, instauration participation santé, télétravail, amélioration des situations des agents les plus précaires).

b/ Dépenses d'énergies

Alors que les prévisions 2023 faisaient état d'une forte hausse des dépenses d'énergies, il apparaît que pour cette année, la ville a réussi à atteindre son objectif avec des réalisations qui seront légèrement moins élevées que prévues (-83 000€ par rapport à la prévision 2023) et cela en raison de la conjonction de deux principaux facteurs :

- Le constat d'un ralentissement des prix dès le premier trimestre 2023
- La réduction des consommations réalisées par la ville : en raison d'une part de la mise en place de son plan de sobriété énergétique sur 2023 (avec une extinction de l'éclairage public et une réduction du niveau de chauffage dans la quasi intégralité des bâtiments) et d'autre part grâce aux différents investissements réalisés sur les années précédentes entraînant des réductions de consommations (isolation des bâtiments, mise en place d'éclairage LED, installation de panneaux photovoltaïques...)

S'agissant des dépenses à inscrire au BP 2024, celles-ci interviennent à la fois dans contexte de relatif apaisement sur les marchés de l'énergie après les fortes hausses constatées en particulier fin 2022, mais également de volatilité persistante liée à une situation internationale incertaine sur le plan géopolitique. Ainsi, les charges énergétiques de la commune devraient légèrement augmenter en 2024 par rapport au montant effectivement payé en 2023, mais tout en restant significativement supérieures à leur niveau d'avant 2022.



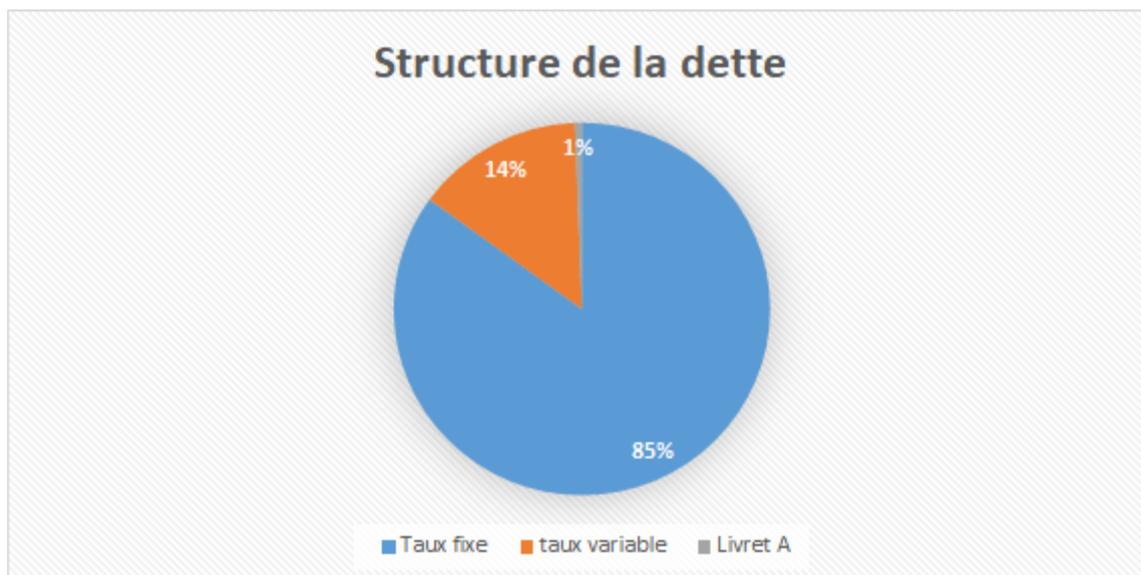
En parallèle, compte tenu du contexte incertain, les actions qui ont été mises en place par la ville dans le cadre de son plan de sobriété énergétique devront être poursuivies et intensifiées à savoir :

- La reconduction des mesures d'extinction d'éclairage public et de réduction de chauffage dans les bâtiments municipaux
- La poursuite du plan de solarisation des différents bâtiments afin de tendre vers un pourcentage plus élevé d'autoconsommation
- La poursuite de l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine municipal (avec notamment la rénovation thermique du bâtiment de l'ARC pour 2024).

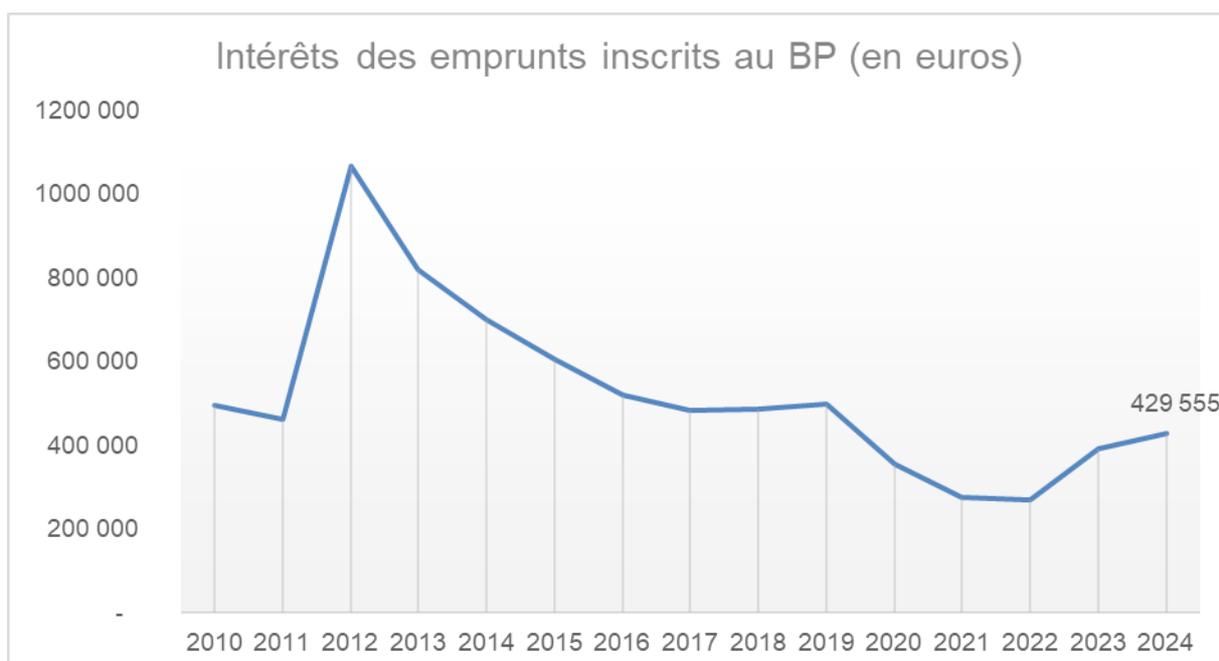
c/ Dette

Concernant l'endettement, depuis 2013 et jusqu'à ce jour, la ville a toujours mené une stratégie d'annuité constante ce qui permettait alors de se désendetter progressivement.

Il s'avère aujourd'hui que devant l'envolée des taux d'intérêt cette stratégie ne pourra se continuer, au moins sur quelques années. En effet même si depuis très longtemps la ville privilégie les emprunts à taux fixe dans le but de sécuriser son encours, le peu d'emprunt à taux variable ne permet pas à la ville de maintenir sa stratégie (A titre d'exemple l'un de nos emprunts taux variable (Euribor 3 mois) qui était à 0.002% en janvier 2022 est estimé à environ 4.5% en 2024).



Ainsi, au BP 2024, le montant des intérêts continuera de progresser (+38 000€) en corrélation avec l'augmentation des taux d'intérêts.



d/ Les subventions aux associations, à la Scène Nationale et au CCAS

Depuis le début de ce mandat, la municipalité a fait du soutien au monde associatif une priorité en maintenant les montants de subventions versés aux associations et cela malgré les différents contextes d'incertitudes (crise sanitaire, inflation exceptionnelle...)

L'année 2024 ne fera pas exception, c'est pourquoi la ville du Creusot continuera en d'apporter un soutien financier et matériel similaire à celui des années précédentes. Pour rappel, en 2023, le montant inscrit au BP était de 1 480 964€.

Cependant, comme chaque année, ce soutien se fera au regard de différents critères utilisés pour déterminer le renouvellement des subventions aux associations (nombres d'adhérents, actions sur le territoire, budget...).

En ce qui concerne le CCAS, le contexte incertain de 2024 incite la ville à proposer une nouvelle fois une augmentation de la subvention pour cette année. En effet, dans le cadre de la politique que la ville met en place depuis plusieurs années pour venir en aide aux populations les plus fragiles, il apparaît nécessaire de renforcer le soutien financier apporté aux CCAS. Cela contribuera notamment à faciliter les missions quotidiennes réalisées par l'épicerie sociale confrontée à la fois à la pénurie de stocks et à l'inflation galopante des coûts des produits.

e/ Virement à la section d'investissement

Compte tenu cette année de la hausse de charges plus importantes que celles des recettes, liées à des décisions externes (hausse point d'indice et énergies), la capacité d'autofinancement des investissements devrait se contracter, dans l'attente d'un retour « à la normale » des prix des énergies et de certaines matières premières.

Ainsi, en ce qui concerne le virement à la section d'investissement, celui-ci, bien évidemment, couvrira à minima le remboursement du Capital qui ne serait pas couvert par le poids des amortissements.

f/ Les autres contributions

Sont comprises ici :

- la subvention d'équilibre du budget principal pour le budget annexe
- la contribution au SIAB qui devrait être en augmentation en raison de l'évolution des dépenses d'énergie et de gestion courante
- les admissions en non-valeur et les frais de formation aux élus.

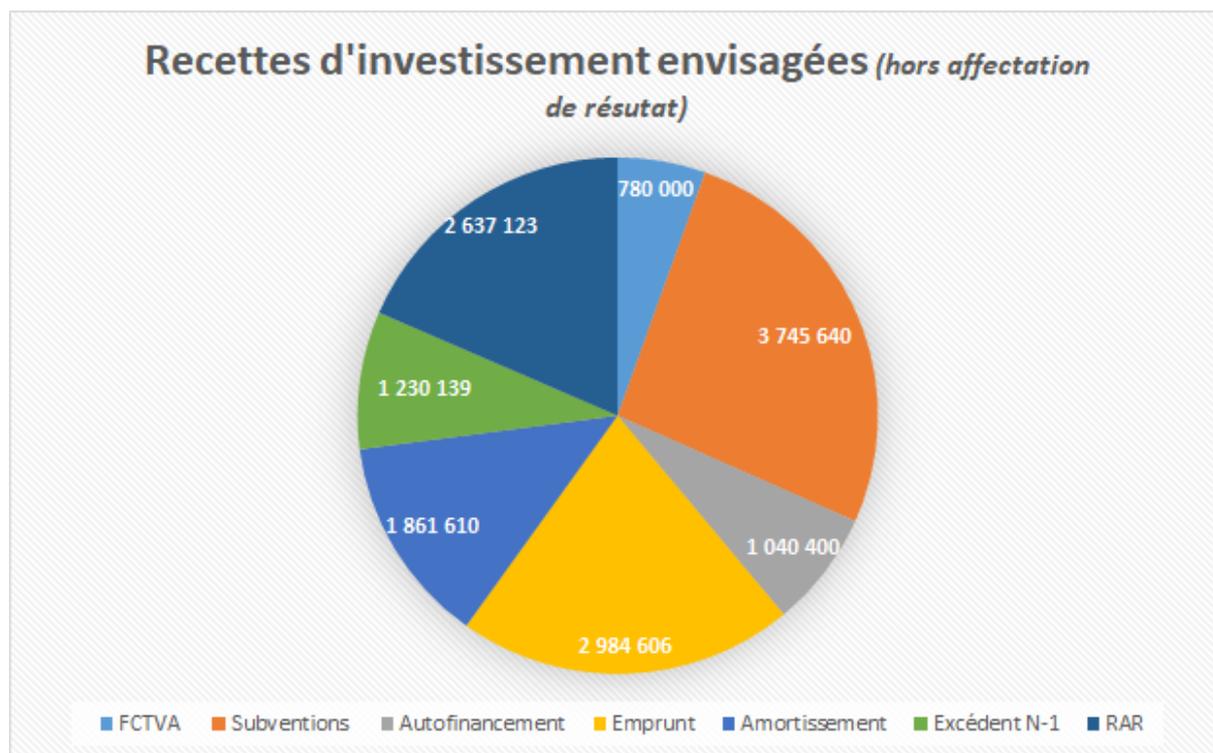
B/ la section d'investissement

1/ Recettes d'investissement

Comme en 2023, elles seront composées principalement du FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) , de subventions notamment de l'État et autres Collectivités Territoriales partenaires ainsi que de l'autofinancement qui devrait être dégagé en section de fonctionnement. Ces recettes permettront de financer le remboursement du capital de la dette, les travaux d'investissement ainsi que l'acquisition des matériels nécessaires.

Si besoin, en complément, un emprunt sera réalisé, conformément à la stratégie rappelée précédemment. Il est à noter qu'à ce stade de la préparation budgétaire l'évolution du besoin de financement de la ville du Creusot, calculé comme la différence entre les emprunts souscrits et la dette remboursée chaque année, est positif. Aussi, l'emprunt inscrit au BP pourra être de 2.9M pour 1,6M de remboursement en capital.

Recettes d'investissement envisagées pour 2024 :



**montants provisoires dans l'attente du CA 2023 définitif*

En ce qui concerne l'affectation du résultat N-1, le calcul n'étant pas terminé à fin janvier, il est difficile de donner un chiffre à ce stade. Néanmoins, des premiers éléments saisis celui semblerait similaire à celui de 2022.

2/ Dépenses d'investissement

a/ AP/CP

En matière d'investissement, dans la continuité des années précédentes, le budget 2024 aura pour objectif la poursuite de plusieurs opérations pluriannuelles d'investissement inscrites dans le plan de mandat.

A ce stade il est donc proposé de reporter les AP/CP suivantes :

Maison des Associations Jouffroy - salle de combat (opé 18100)	2019-2021	2022	2023	2024*	2025	TOTAL
Montant CP	1 265 778	1 622 044	1 834 755	87 015		4 809 592

Crèche familiale (21059)	2019-2021	2022	2023	2024*	2025	TOTAL
Montant CP	453	270 977	144 947	3 000 000	1 385 053	4 801 430

Porterie - Château de la verrerie (21061)	2019-2021	2022	2023	2024*	2025	TOTAL
Montant CP	1 480	30 504	1 535	814 871		848 390

Rénovation du bâtiment de l'ARC		2022	2023	2024*	2025	TOTAL
Montant CP		5 886	21 251	1 656 522	1 122 226	2 805 885

Restructuration de l'Epicerie sociale		2022	2023	2024*	2025	TOTAL
Montant CP		40 179	2 544	964 047		1 006 770

Création piste BMX, stake par cet pump track		2022	2023	2024*	2025	TOTAL
Montant CP				504 000		504 000

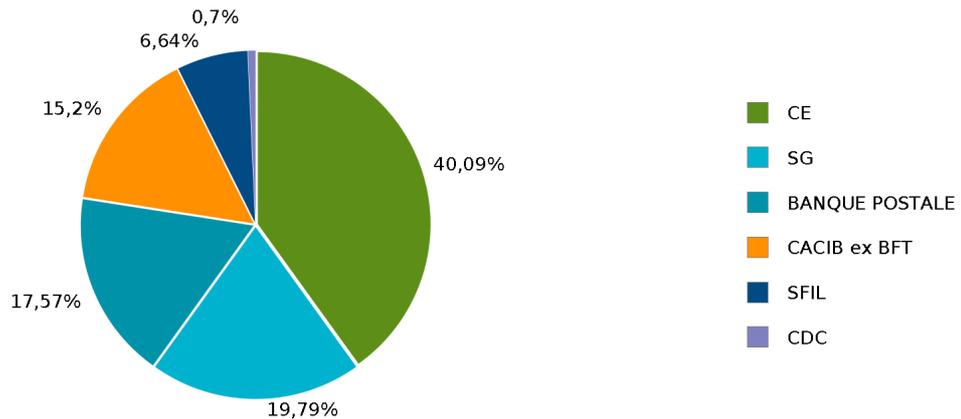
Solarisation des bâtiments municipaux		2022	2023	2024*	2025	TOTAL
Montant CP			-	420 000	100 000	520 000

*chiffres à affiner en fonction des besoins réels 2024

b/ Endettement

L'encours de dette au 01/01/2024 s'élève à 17 564 516€ (BP+BA) (contre 19 096 116 € l'année passée), avec un montant de remboursement de capital de 1 531 600€.

Pour rappel, l'encours de dette de la ville du Creusot est composé actuellement de 16 contrats pour les budgets principal et annexe répartis entre 5 établissements (Caisse des Dépôts et Consignations, CACIB -Groupe Crédit Agricole-, Caisse d'Epargne et La Banque Postale-SFIL CAFFIL et société générale).



Le taux moyen d'emprunt de la ville du Creusot au 31/12/2023 est de 1.95%. 85% de L'encours est à taux fixe, 13% à taux variable et 0.7% est adossé sur le livret A.

Il vous est proposé de débattre de ces éléments et de ces orientations.

Après avoir entendu M. Jérémy PINTO, Adjoint, qui a rapporté ce dossier en ces termes ;

Après avis favorable des membres du Bureau municipal réunis le 15 janvier 2024 et des membres de la Commission Finances / RH réunis le 19 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote électronique ;

**Le Conseil Municipal, à la majorité,
(34 votes pour, 1 abstention)**

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2023, sur la base des informations financières qui leur ont été communiquées à la faveur du rapport sur les orientations budgétaires.

DEBAT des orientations budgétaires en évoquant notamment les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution des recettes et des dépenses, l'évolution des taux de la fiscalité locale, l'évolution des dépenses et des effectifs, ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

*Acte rendu exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-préfecture
le 1 février 2024
et publié, affiché ou notifié
le 1 février 2024*

Le Maire ,

A blue ink signature of M. David Marti, written over a circular official stamp of the City of Grasse. The stamp contains the text 'VILLE DU GRASSE' and '06130'.

M. David MARTI

Le Secrétaire,

A blue ink signature of M. Philippe Priet, written over a circular official stamp of the City of Grasse. The stamp contains the text 'VILLE DU GRASSE' and '06130'.

M. Philippe PRIET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.